

# Vous partez étudier ou faire un stage à l'étranger

Les contacts utiles au sein de votre Caisse :



DREP 08 / 02.07

Vous pouvez aussi consulter le site de l'Assurance  
Maladie : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

*Vous allez bientôt goûter aux joies de la vie étudiante, ou du stage d'entreprise hors de nos frontières : pour boucler vos valises l'esprit tranquille... quelques informations utiles. Une fois quittée la France, la prise en charge de vos frais médicaux\* varie, en effet, en fonction de votre statut et de votre pays de destination...*

## VOUS ÉTUDIEZ EN EUROPE (1)

Une visite chez le médecin, une hospitalisation loin de chez vous.... vous êtes couvert par l'Assurance Maladie.

### → Comment vous faire rembourser

Vos frais médicaux\* sont pris en charge, que vous soyez assuré social, inscrit auprès d'un régime étudiant, ou ayant droit\* de vos parents ou de votre conjoint.

### → Formalités avant le départ

#### > LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

Vous devez la demander à votre caisse d'Assurance Maladie, ou à votre «mutuelle étudiante», au moins deux semaines avant de partir. Elle est valable 1 an.

Elle atteste de vos droits à l'Assurance Maladie.

Si vous ne pouvez pas l'obtenir avant de partir, votre organisme d'Assurance Maladie vous délivre un certificat provisoire de remplacement, valable 3 mois.

### → Une fois sur place

Grâce à votre carte européenne d'assurance maladie (ou votre certificat provisoire de remplacement), vos frais médicaux\* sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les assurés du pays qui vous accueille :

- vous n'avez pas besoin de faire l'avance des frais médicaux\* ou,

- vous êtes remboursé sur place, par l'organisme de Sécurité sociale du pays.

## → Accidents du travail

Votre prise en charge dépend de l'université ou de l'établissement dans lequel vous êtes inscrit.

### > UNIVERSITÉ, OU ÉTABLISSEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS

Si vous êtes inscrit dans une université, ou dans un établissement d'enseignement supérieur français, vous êtes assuré contre les risques d'accidents du travail.

En cas d'accident du travail, vous devez informer votre université française (ou votre établissement d'enseignement supérieur). C'est elle qui fait la déclaration d'accident du travail à la caisse d'Assurance Maladie dont elle dépend.

En tant qu'étudiant, vous êtes assuré contre les risques d'accidents du travail si et seulement si, l'accident intervient dans l'un des cours dispensés par l'université d'accueil du pays dans lequel vous étudiez.

### > UNIVERSITÉ, OU ÉTABLISSEMENT ÉTRANGER

Si vous n'êtes pas inscrit dans une université ou dans un établissement d'enseignement supérieur français, vous dépendez de la législation sociale en vigueur dans le pays où vous étudiez.

Les modalités de prise en charge varient d'un pays à l'autre, prenez contact avec votre caisse, ou connectez-vous sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) pour obtenir une information détaillée sur votre pays de destination.

## VOUS ÉTUDIEZ HORS D'EUROPE

Votre prise en charge dépend, pays par pays, des accords particuliers signés avec la France. Si votre pays d'accueil n'en a pas signé, vous pouvez adhérer au

régime étudiant local de Sécurité sociale ou à la CFE (la Caisse des Français de l'Étranger) (3).

## → Pays signataires d'une convention

Certains pays étrangers ont signé une convention de Sécurité sociale avec la France (2). Si vous partez étudier dans l'un de ces pays, vous devez :

- vous inscrire auprès du régime étudiant de Sécurité sociale du pays, ou
- vous inscrire auprès de la CFE (3), si vous avez la nationalité française.

Pour obtenir des informations précises, contactez votre caisse d'Assurance Maladie, la CFE (3), l'ambassade ou le consulat de votre futur pays d'accueil, ou encore votre établissement scolaire.

Si vous partez étudier au Québec, contactez avant votre départ votre caisse pour plus de renseignement : des dispositions particulières pour votre prise en charge existent.

Un étudiant averti en vaut deux ! Vérifiez bien avant de partir à qui s'appliquent les accords signés avec la France. La plupart ne s'appliquent qu'aux étudiants ayant la nationalité française, ou celle du pays signataire de l'accord.

## → Pays non signataires d'une convention

Quand vous étudiez dans un pays qui n'a pas signé de convention de Sécurité sociale avec la France, la prise en charge de vos soins dépend de votre âge.

### > VOUS AVEZ MOINS DE 20 ANS

Vos frais médicaux\* urgents sont remboursés par la caisse d'Assurance Maladie de vos parents, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur, et à condition de remplir 3 conditions :

- l'établissement universitaire que vous fréquentez doit vous préparer à un diplôme officiel
- vous devez fournir un certificat de scolarité
- vous devez revenir en France au moins une fois au cours de votre année universitaire.

Vous devez toujours régler vos frais médicaux\* sur place. Vous conservez ensuite toutes les factures, et justificatifs de paiement, pour pouvoir les présenter, à votre retour en France, à la caisse d'Assurance Maladie de vos parents. Cette dernière pourra éventuellement vous rembourser, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur, s'il s'agit de frais médicaux\* urgents et imprévus.

### > VOUS AVEZ PLUS DE 20 ANS

Vous devez adhérer au régime étudiant de Sécurité sociale du pays où vous allez faire vos études. Si vous avez la nationalité française, vous pouvez aussi adhérer à la CFE (3). Pour en savoir plus, consultez son site : [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr).

Dans certains pays les frais médicaux\* coûtent très cher. Quelle que soit votre situation, il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assistance (ou d'assurance), qui garantit le remboursement des frais engagés et le rapatriement sanitaire, en cas de maladie à l'étranger.

## VOUS ÊTES STAGIAIRE A L'ÉTRANGER

Votre prise en charge dépend de la nature du stage, de la nationalité de l'entreprise qui vous accueille et du pays où vous vous rendez.

## → Votre stage est rémunéré

### > VOUS TRAVAILLEZ POUR UNE ENTREPRISE ÉTRANGÈRE

Vous devez vous inscrire auprès du régime du pays où vous effectuez votre stage.

Vous bénéficierez de la même prise en charge que les assurés locaux.

Vous pouvez aussi adhérer à la CFE (3). Pour en savoir plus, consultez son site : [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr).

## > VOUS TRAVAILLEZ POUR UNE ENTREPRISE FRANÇAISE

Vous êtes dans le cadre d'une mission professionnelle. Les règles applicables sont celles du détachement. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le dépliant : « **Vous partez travailler à l'étranger** »

## → Votre stage n'est pas rémunéré

### > IL SE DÉROULE EN EUROPE (1)

Au moins deux semaines avant votre départ, demandez à votre caisse d'Assurance Maladie, ou à votre « mutuelle étudiante », la carte européenne d'assurance maladie. Elle est valable 1 an.

Si vous ne pouvez pas l'obtenir avant de partir, votre organisme d'Assurance Maladie vous délivre un certificat provisoire de remplacement, valable 3 mois. Cette carte (ou ce certificat) atteste de vos droits à l'Assurance Maladie.

Sur place, vous bénéficiez de la prise en charge de vos dépenses de santé, selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans ce pays :

- . dispense de l'avance de vos frais médicaux\*, ou
- . remboursement par l'organisme de Sécurité sociale du pays où se déroule votre stage.

### > IL SE DÉROULE HORS D'EUROPE

Seuls vos frais médicaux\* urgents sont pris en charge par votre caisse d'Assurance Maladie, ou votre « mutuelle étudiante ».

Vous devez régler les frais dans votre pays d'accueil. Vous conservez ensuite toutes les factures et justificatifs de paiement. Vous les présentez, à votre retour en France, à votre caisse ou à votre « mutuelle étudiante ». Vos soins vous seront éventuellement remboursés, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur.

Dans certains pays les frais médicaux\* coûtent très cher. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assistance (ou d'assurance), qui garantit le remboursement des frais engagés et le rapatriement sanitaire, en cas de maladie à l'étranger.

### > ACCIDENTS DU TRAVAIL

Leur prise en charge dépend de la nature du stage (stage conventionné ou non), et de la législation en vigueur dans le pays où vous effectuez votre stage.

**Avec une convention de stage** : vous pourrez être pris en charge par le régime français de Sécurité sociale. Mais, pour cela, vous devez remplir certaines conditions :

- le stage doit obligatoirement figurer au programme de votre année d'enseignement,
- il doit mettre en pratique l'enseignement dispensé, et
- il doit durer **12 mois maximum**.

**Sans convention de stage** : vous n'êtes, en principe, pas couvert contre les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

## LEXIQUE

### (1) Liste des pays d'Europe membres de l'Union Européenne (UE), et de l'Espace Economique Européen (EEE) et Suisse :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège.

(2) Liste des pays ayant passé une convention de Sécurité sociale avec la France : Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, Gabon, Israël, Jersey, Macédoine, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Monaco, Mali, Niger, Nouvelle Calédonie, Philippines, Polynésie, Québec, San Marin, Sénégal, Togo, Tunisie, Turquie, République Fédérale de Yougoslavie.

### (3) Caisse des Français de l'Étranger

Adresse : B.P. 100 - 77950 Rubelles

Tél : 01 64 71 70 00 - Site Internet : [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)

\***Ayant droit** : personne qui bénéficie des mêmes droits au remboursement des frais médicaux que l'assuré, par exemple : époux, concubin, partenaire PACS, enfant, ou toute autre personne vivant chez l'assuré depuis au moins un an, et à sa charge.

\***Frais médicaux** : frais engagés pour des soins (médicaments, consultations chez le médecin, séjour à l'hôpital, analyses, ...)